REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL

Procès-verbal de la séance du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le 22 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MATHIVET, Maire.

Date de la convocation : 18/06/2026

Présents : M. MATHIVET Damien, Mme FRANCOIS Maud, M. SOMMEREISEN Gilles, Mme CLAUSS Marcelline, Mme ZIEGLER Elisabeth, M. DANDELOT Christophe, Mme GRANDU Stéphanie, M. COLLIN Jérôme, Mme CARRE Loriane, M. VOLFF Nicolas,

Absents excusés : Mme AUDREN Sonia qui donne procuration à Mme ZIEGLER Elisabeth
M. DEMESY Emilien qui donne procuration à M. VOLFF Nicolas
M. KAUFFMANN Yoann qui donne procuration à Mme FRANCOIS Maud

Quorum : 10 membres

A été nommée secrétaire : Mme CLAUSS Marcelline

ORDRE DU JOUR

2026-035 : Election du secrétaire de séance
2026-036 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026
2026-037 : Convention d'adhésion et de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie
2026-038 : Demande de subvention au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre de l'appui aux territoires – Fonds solidarité communes pour l'année 2026 – Achat d'un semoir
2026-039 : Fermeture de classe – Retrait de poste d'enseignant à l'école de Rehainviller
2026-040 : Recensement de la population 2027 – désignation du coordonnateur communal
2026-041 : Désignation de représentants dans le cadre du renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de Communes du Territoires de Lunéville à Baccarat

Délibération n°2026-035 : Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Marcelline CLAUSS, secrétaire de séance.

Délibération n°2026-036 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de sa séance du 27 avril 2026.

Présentation du projet agrivoltaïque à la Ferme du Fréhaut par la Société TSE Energy

Madame Léa THIRY représentant la Société TSE Energy et Monsieur Jean-François WINGER, représentant la SCEA du Fréhaut, exploitation céréalière, ont présenté au Conseil Municipal le

projet agrivoltaïque à la Ferme du Fréhaut.

Cette présentation expose un projet agrivoltaïque à Hériménil, incluant les enjeux, localisation, environnement, urbanisme, développement, financement et impacts fiscaux.

Présentation générale du projet
Le projet vise à installer des ombrières agricoles pour protéger les cultures et renforcer la résilience climatique.

La société TSE Energy développe, exploite et innove dans le secteur solaire en France, avec des solutions adaptées à l'agriculture et aux collectivités.

Les solutions agrivoltaïques TSE propose des canopées agricoles, ombrières de culture, jachères solaires et ombrières d'élevage pour lutter contre le changement climatique.

Projet à Hériménil : localisation et parcelles
Le site couvre 32,4 ha dans la commune d'Hériménil, avec des parcelles cadastrales en propriété du GFR du Fréhaut.

Analyse environnementale et patrimoniale
Le site est exempt de zones protégées majeures, mais une zone humide le longe, nécessitant des précautions environnementales.

Analyse topographique
La zone est majoritairement homogène avec des pentes modérées, favorable à l'implantation d'un projet agrivoltaïque.

Description de l'ombrière de culture
Solution modulable, elle protège les cultures des aléas climatiques tout en étant compatible avec les machines agricoles.

Dimensionnement et implantation
Le projet prévoit une puissance estimée de 12,68 MWc, avec une surface de 53 093 m², implantée en zone agricole.

Déroulement administratif et urbanisme
Le développement dure environ 4 ans, avec des études, dépôt de permis, enquête publique, puis construction en 6 mois.

Partage de la fiscalité locale
Le projet contribuera à la fiscalité locale via la taxe d'aménagement et l'IFER, répartis entre la commune, l'EPCI et le département.

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du projet.

Délibération n°2026-037 : Convention d'adhésion et de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-4-1 et D5211-16 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) ;
Vu la délibération n°2025-104 du Conseil Communautaire de la CCTLB en date du 24 juin 2025 portant création du service « Remplacement des secrétaires de Mairie », proposé par elle aux

communes membres et du projet de convention afférent, tel que rapporté en annexe ;
Considérant que la CCTLB entend mettre à disposition des Communes qui le souhaitent son service « remplacement des secrétaires de Mairie », à des fins de mutualisation ;
Considérant qu'il appartient à chaque Commune demanderesse de contracter avec la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, selon les modalités définies aux termes du projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de Mairie ;
Considérant que cette convention permettra à la Commune, selon les conditions définies, d'avoir recours au service intercommunal susmentionné ;
Considérant que la Commune d'Hériménil est susceptible d'avoir à faire face à des absences non prévisibles d'un agent administratif ;
Le Conseil Municipal est invité à approuver l'adhésion au service ainsi que la convention de mise à disposition correspondante, jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion au « service de remplacement des secrétaires de Mairie » mis en place par la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal
- **Autorise** le Maire ou son représentant délégué à signer tous actes relatifs à cette décision

Délibération n°2026-038 : Demande de subvention au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre de l'appui aux territoires – Fonds solidarité communes pour l'année 2026 – Achat d'un semoir

Monsieur le Maire expose le projet d'achat d'un semoir dont le coût prévisionnel s'élève à 3 348,00 € HT et propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre de l'appui aux territoires – Fonds solidarité communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'achat d'un semoir pour un montant prévisionnel de 3 348,00 € HT,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite une subvention d'un montant de 2 000,00 € au titre de l'appui aux territoires – Fonds solidarité communes pour l'année 2026,
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du Département et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet…)

Délibération n°2026-039 : Fermeture de classe – Retrait de poste d'enseignant à l'école de Rehainviller

Vu l'évolution continue des effectifs scolaires sur les communes de Rehainviller et d'Hériménil,
Vu les orientations et décisions prises par les services de l'Education Nationale en matière de carte scolaire,
Vu la délibération en date du 29 avril 2026 du Conseil Municipal de la Commune de Rehainviller portant retrait de poste d'enseignant à l'école de Rehainviller,

Considérant les contraintes qui s'imposent aux collectivités en matière d'organisation des classes,
Considérant la nécessité de garantir aux élèves des conditions d'apprentissage satisfaisantes et conformes aux exigences pédagogiques actuelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- D'acter la fermeture de la classe de CM2 de Rehainviller à compter de la fin de l'année scolaire en cours, conséquence du retrait de poste décidé par l'Education nationale ;
- D'organiser l'accueil des élèves concernés au sein de l'école d'Hériménil dès la prochaine rentrée scolaire 2026-2027

Précise :

- Que cette décision s'inscrit dans un cadre contraint, largement déterminé par les évolutions démographiques et le retrait de poste opéré par l'Education Nationale, sur lesquels les communes ne disposent pas de pleine maîtrise ;
- Que le maintien d'une classe avec des effectifs insuffisants, dans un contexte de réduction des moyens d'enseignement, en permettrait pas de garantir des conditions pédagogiques optimales ni une utilisation efficiente des moyens alloués ;
- Que le regroupement des élèves au sein de l'école d'Hériménil constitue, à ce jour, la solution la plus équilibrée pour préserver la qualité de l'enseignement ;
- Que la nouvelle organisation scolaire comprendra désormais 2 classes à Rehainviller et 3 classes à Hériménil, soit un total de 5 classes au sein du RPI ;
- Que les communes de Rehainviller et d'Hériménil resteront pleinement mobilisées pour accompagner les familles concernées, notamment en matière de transport et d'organisation pratique ;
- Que cette décision ne remet pas en cause l'engagement des communes en faveur de leur école, mais traduit une adaptation nécessaire à un contexte extérieur contraint.

Délibération n°2026-040 : Recensement de la population 2027 – désignation du coordonnateur communal

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que la Commune doit organiser au titre de l'année 2027 les opérations de recensement de la population,

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Monsieur le Maire propose Madame Véronique PIQUEMIL, secrétaire générale de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner Madame Véronique PIQUEMIL, secrétaire générale de mairie, en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement de la population pour l'année 2027.

Délibération n°2026-041 : Désignation de représentants dans le cadre du renouvellement de la Commission Intercommunales des Impôts Directs de la Communauté de Communes du Territoires de Lunéville à Baccarat

Vu le Code Général des impôts, et notamment son article 1650 A ;
Vu le courrier de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat relatif au renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;

Considérant que la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique, doit procéder au renouvellement de sa Commission Intercommunale des Impôts Directs à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire ;

Considérant que les communes membres sont invitées à proposer des personnes susceptibles d'être désignées par la Direction Départementale des Finances Publiques pour siéger au sein de cette commission ;

Considérant que les personnes proposées doivent être âgées d'au moins dix-huit ans, jouir de leurs droits civils, être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'une des communes membres de l'EPCI et posséder une connaissance suffisante des circonstances locales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Propose les personnes suivantes en vue de leur inscription sur la liste de présentation établie par la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat pour le renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :
  M. MATHIVET Damien (titulaire)
  M. VOLFF Nicolas (suppléant)
- Précise que les personnes susmentionnées remplissent les conditions prévues par les dispositions de l'article 1650 A du Code Général des impôts
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 22h00

Affiché le - 2 OCT. 2026

La secrétaire de séance,
Mme Marcelline CLAUSS

Le Maire,
Damien MATHIVET

MAIRIE DE HERIMENIL
REPUBLIQUE FRANÇAISE
54300